

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 11/04/2025

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant neuf avis lors de la session du jeudi 10 avril 2025.

1. [Actualisation et extension du plan d'épandage présenté par la papeterie Palm située à Descartes \(37\)](#)
2. [Projet « Amiens – Petit Caux » de renforcement de l'axe électrique Normandie - Hauts-de-France \(76-80\)](#)
3. [Demandes de prolongations des permis exclusifs de recherches Pierrepinet \(87\) et Douillac \(87\) et demande d'extension du permis de Douillac \(24, 87\)](#)
4. [Permis exclusif de recherches de sites de stockage souterrain d'hydrogène, dit « PER Nancy », aux environs de Nancy \(54\)](#)
5. [Contournement routier de Martigues – Port-de-Bouc \(13\)](#)
6. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont \(94\) - 4e avis](#)
7. [Implantation de l'entrepôt frigorifique de grande hauteur SDAN TK 02 à Loon-Plage \(59\)](#)
8. [Amélioration de la bifurcation A8-A51 à Aix-en-Provence \(13\) \(2e avis\)](#)
9. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Grand Matabiau, quais d'Oc à Toulouse \(31\) \(2e avis\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : [laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## **Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale**

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **Actualisation et extension du plan d'épandage présenté par la papeterie Palm située à Descartes (37)**

L'Ae a été saisie du projet, porté par la société des papeteries Palm à Descartes (Indre-et-Loire), d'actualisation et d'extension de son plan d'épandage (aujourd'hui limité aux boues anaérobies), en intégrant les autres effluents de la papeterie (boues déshydratées et matériau fibreux) et en augmentant d'environ 2,5 fois le périmètre d'épandage, sur les surfaces agricoles (actuellement 506 hectares). Le dossier initial dont l'Ae a été saisi a été complété à la suite de demandes du service instructeur et de l'échange avec les rapporteurs.

L'Ae recommande de préciser les conditions dans lesquelles sera garantie et évaluée l'absence d'incidences du projet sur la qualité des eaux de surface et souterraines, au regard des objectifs de bon état chimique et écologique et des périmètres de protection de captage situés dans le périmètre d'épandage ou à proximité. L'Ae recommande également de réaliser un suivi des impacts potentiels du plan d'épandage de manière à éviter toute dégradation supplémentaire de la qualité des eaux. Elle recommande également de préciser les conditions d'identification des zones humides avérées ou présumées, leur exclusion du périmètre du plan d'épandage et de compléter l'état initial par une carte superposant les zones humides ainsi identifiées avec le plan d'épandage. Enfin, l'Ae recommande de préciser les chiffres de trafic moyen lié aux filières de valorisation actuelles des résidus de production ainsi que les modifications apportées par le projet à leurs plans de transport, et de présenter un bilan complet des émissions de CO<sub>2</sub> prenant en compte l'ensemble des effets induits par le projet, conformément à la démarche d'analyse du cycle de vie.

### **Projet « Amiens – Petit Caux » de renforcement de l'axe électrique Normandie - Hauts-de-France (76-80)**

Le projet, porté par Réseau de transport d'électricité (RTE) et Enedis, qui consiste à renforcer l'axe électrique Normandie-Hauts-de-France, entre Penly (Petit Caux - 76) et Amiens (Argœuves - 80), implique la création d'une ligne électrique aérienne est-ouest de 400 000 volts sur 80 km, de deux postes électriques de transformation mitoyens sur la commune de Beauchamps, l'enfouissement partiel de lignes aériennes à 225 000 volts, 90 000 et 20 000 volts sur 23,5 km, ainsi que le démontage sur 97 km de lignes électriques existantes rendues inutiles par le projet.

L'étude d'impact, qui couvre tous les ouvrages créés ou démontés du fait du projet, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, a un caractère pédagogique remarquable permettant à la fois de comprendre les enjeux techniques liés à la conception de ce type d'ouvrages mais aussi les enjeux et incidences du projet dans sa globalité.

L'Ae émet toutefois un certain nombre de recommandations notamment sur la prise en compte au titre des effets cumulés de l'ensemble des projets réalisés, en cours de réalisation et programmés pour le renforcement de la production électrique dans la zone du projet. La conception détaillée des

ouvrages n'étant pas encore réalisée, la démarche consistant à éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts résiduels du projet n'a pu être menée à son terme. Dans ses recommandations, l'Ae relève donc des points de vigilance, à intégrer dans la mise à jour de l'étude d'impact qui sera réalisée à l'issue de l'enquête publique. Ainsi, le porteur de projet devra être particulièrement attentif aux choix de conception en forêt d'Eu, à la prise en compte des zones humides pour l'implantation des ouvrages, mais également pour les ouvrages provisoires en phase travaux. Au regard des impacts paysagers, l'Ae formule des recommandations sur le positionnement des pylônes et le choix de matériels cohérents avec les lignes existantes. L'Ae recommande également d'apporter des compléments au bilan carbone de l'opération et à la justification de l'adaptation du projet au changement climatique. Elle invite enfin à compléter le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour y intégrer la création des lignes souterraines et réduire les impacts sur les surfaces d'espaces boisés classés et les linéaires de haies protégées.

### **Demandes de prolongations des permis exclusifs de recherches Pierrepinet (87) et Douillac (87) et demande d'extension du permis de Douillac (24, 87)**

L'avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale de la demande de prolongation du permis exclusif de recherches (PER) Pierrepinet, de la demande de prolongation du permis exclusif de recherches Douillac et de la demande d'extension de ce même permis Douillac, formulées par la société Compagnie des mines arédiennes dans le bassin minier de Saint-Yrieix (87) dans le Limousin, connu pour receler des ressources métalliques, en particulier d'or et métaux et substances associées. Les dossiers sont clairs et contiennent dans l'ensemble les éléments nécessaires pour appréhender les démarches conduites, les incidences sur l'environnement et les mesures prises pour les limiter. Pour ces permis, les principales recommandations de l'Ae sont de compléter les dossiers par une vision globale de la stratégie d'exploration sur le district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche (et en particulier la demande, ou pas, d'une prolongation du permis exclusif de recherches Fayat, contiguë au périmètre demandé pour l'extension du permis Douillac), et par une présentation des éléments déjà recueillis sur certains compartiments du milieu naturel ainsi que sur les anciens sites miniers.

L'Ae recommande par ailleurs, concernant l'aménagement des plateformes et la réalisation des travaux de sondage, principales sources d'incidences des PER, de compléter les dossiers avec les informations pertinentes sur les forages déjà autorisés pour 2025, d'intégrer explicitement le principe d'évitement des zones de sensibilité écologique particulière, de prévoir l'examen préalable des sites de sondage par un écologue afin de vérifier l'absence des milieux et espèces de sensibilité particulière ainsi que de préciser les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) concernant ces espèces et milieux et de veiller à réduire le bruit des opérations de sondage, en étant à l'écoute des riverains proches pour proposer des adaptations le cas échéant.

La phase de prospection pouvant déboucher sur des études d'approfondissements successifs de la connaissance et de la faisabilité d'une exploitation pérenne de la ressource, l'Ae émet par ailleurs, des recommandations concernant les phases ultérieures des projets. Celles-ci ont principalement trait à la sensibilité des milieux naturels, dont les zones humides, à la limitation de l'artificialisation des sols, le cas échéant en réutilisant des sites déjà artificialisés, aux impacts possibles sur les eaux, en particulier au regard des prélèvements ou des rejets d'eaux de procédés miniers ou industriels, aux nuisances (bruit, pollution de l'air) pour les espaces habités, à la capacité des infrastructures de

transport et de report modal vers le mode ferroviaire pour les minerais et les déchets d'exploitation et de traitement, et à la disponibilité en énergie.

### **Permis exclusif de recherches de sites de stockage souterrain d'hydrogène, dit « PER Nancy », aux environs de Nancy (54)**

La société Storengy a déposé une demande de permis exclusif de recherches (PER) de stockage d'hydrogène en cavités salines dans la région de Nancy (54), dit « Permis de Nancy ». Un tel permis, s'il est octroyé, lui donnerait l'exclusivité de la recherche dans cette zone. Les forages, qui seraient entrepris, seraient soumis à une procédure d'autorisation de travaux.

L'avis de l'Ae porte sur le seul dossier de PER. Les incidences seront limitées à celles des éventuels forages d'exploration et, outre les nuisances liées aux travaux, porteront principalement sur la ressource en eau, les habitats naturels et la biodiversité.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse sommaire des incidences du futur projet d'ensemble comprenant les travaux d'exploitation et les travaux d'exploration afférents, et une présentation des premières mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC) à envisager.

L'Ae recommande de présenter les différentes solutions et lieux possibles de stockage d'hydrogène en les comparant au regard de leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine, de préciser la composition des boues qui sont susceptibles d'être utilisées et, dans le cas de substances polluantes, toxiques voire cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques, d'évaluer les risques associés et de mettre en place une démarche d'évitement, de réduction, voire, à défaut, de compensation (ERC).

Elle recommande de proposer des premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation opérationnelles, d'engager les concertations avec les administrations pertinentes et de réaliser les inventaires faune flore, le tout dès que possible. Elle recommande enfin d'approfondir le risque d'accidents de forage liés aux cavités souterraines et leurs conséquences, et de présenter des mesures de maîtrise de ce risque et d'établir dès le stade du PER un premier programme d'identification et de suivi des incidences des phases d'exploration et d'exploitation.

### **Contournement routier de Martigues – Port-de-Bouc (13)**

L'Ae a été saisie du projet de contournement routier de Martigues/Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), déclaré d'utilité publique en 2017.

Ce projet, porté par l'État, sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), vise dans un contexte de milieux naturels de grand intérêt, à permettre une desserte plus aisée de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos, à améliorer la sécurité routière, en particulier pour le transport de matières dangereuses, ainsi que la qualité de vie pour les habitants notamment dans les centres villes de Martigues et Port-de-Bouc en séparant les flux de transit et de desserte locale.

L'actuelle route traverse des zones densément urbanisées, supporte un trafic très important et crée un effet de coupure urbaine et des nuisances fortes pour la population. Le contournement prévu, de 8,3 km, comportera une section en tracé neuf à 2x2 voies de 6,9 km, une zone de raccordement à l'autoroute A55 d'une longueur de 0,3 km et le réaménagement d'une section déjà existante de l'A55, d'une longueur de 1,1 km englobant l'échangeur de Martigues Nord.

Le dossier est constitué de pièces de différentes époques, dont la superposition rend le dossier difficilement lisible, malgré des contenus souvent intéressants.

Les objectifs du projet ne sont pas étayés par des données objectivées et mises à jour (sécurité routière, inadaptation d'une solution de transport de marchandise multimodale, etc.).

L'évaluation des effets cumulés est imparfaite et l'évaluation socio-économique n'est pas robuste.

La prise en compte des effets du changement climatique, et notamment du risque de submersion marine, fait défaut. L'étude acoustique, annoncée, ne figure pas au dossier, alors que le bruit est un des points majeurs pour la vérification de la pertinence du projet.

L'Ae relève que pour que le projet soit source de bénéfices, un certain nombre de conditions sont à remplir dès sa mise en service, en particulier : transformation de l'actuelle RN 568 en boulevard urbain, traitement performant des nuisances sonores, renforcement des services de transport en commun, amélioration de l'intermodalité pour le transport de marchandises.

Elle souligne également que le projet, en tracé neuf, génère une artificialisation et des impacts importants sur les milieux naturels, malgré l'évitement de certaines zones sensibles, ce qui nécessite de renforcer les mesures de réduction et de mettre en place des compensations importantes, en veillant à leur pérennité.

L'Ae recommande une remise à plat complète de l'étude d'impact avant consultation du public, de décrire l'ensemble des travaux induits et des effets cumulés avec les projets alentour, d'actualiser calendrier et coût des travaux, ainsi que les données de pollution de l'air, de bruit et de sécurité routière, et d'intégrer pleinement dans le projet l'aménagement de la RN 568 en boulevard urbain.

L'Ae recommande également de documenter l'acceptabilité du projet au regard des scénarios d'accidents des installations industrielles alentour et les modalités d'intervention sur le centre d'enfouissement technique de Valentoulin et de prévention des risques et incidences afférents, d'amender le projet pour tirer toutes les conséquences de l'avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature, et de prévoir des protections contre le bruit induit allant nettement au-delà de la réglementation. Enfin, l'Ae recommande de présenter un bilan énergie et carbone intégrant la phase des travaux, inscrit dans la séquence éviter, réduire et, à défaut, compenser.

### **Zone d'aménagement concerté (Zac) Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont (94) – 4<sup>e</sup> avis**

L'Ae est saisie d'un nouveau dossier relatif à la zone d'aménagement concerté (Zac) Charenton-Bercy sur la commune de Charenton-le-Pont (Val-de-Marne), présenté en vue d'une modification de l'arrêté de création de Zac et d'une approbation de son dossier de réalisation.

À l'exception de quelques compléments de diagnostic de pollution des sols et d'une étude d'optimisation de la densité, le dossier s'appuie sur celui sur lequel portait le troisième avis de l'Ae relatif à ce projet.

L'avis de l'Ae reprend en conséquence les recommandations de l'avis précédent et effectue une analyse détaillée de ces compléments.

Si les mesures prévues dans la note de résilience présentée dans le précédent dossier permettent d'ajuster l'analyse de l'Ae correspondant à l'enjeu relatif au risque d'inondation (« réduction de la

vulnérabilité au risque d'inondation et du temps de retour à la normale pour la Zac et les autres secteurs voisins », et non « aggravation du risque »), les autres enjeux demeurent d'actualité : l'exposition de nouvelles populations à des nuisances sonores et des valeurs élevées de pollution de l'air, l'intégration paysagère et la qualité de vie, la nécessaire évolution de la connexion du quartier avec Paris, la Seine et le bois de Vincennes et l'économie d'espaces et de matériaux.

Le dossier répond à plusieurs recommandations des précédents avis de l'Ae. L'avis réitère simplement certaines d'entre elles (définition de la phase 3, notamment du lien avec la Seine, poursuite des diagnostics de pollution des sols sur certaines parcelles, reprise de certaines informations de la demande d'autorisation environnementale dans l'étude d'impact).

Trois recommandations importantes se dégagent néanmoins :

- s'engager sur la mise en œuvre d'un programme de mesures de limitation des risques sanitaires causés par les infrastructures et phaser l'occupation des bâtiments en cohérence avec la mise en place d'un tel programme ;
- détailler, pour chaque phase du projet, les différentes mesures qui seront mises en œuvre et quantifier leurs effets. L'Ae recommande de prévoir un phasage de l'occupation des bâtiments cohérent avec la mise en œuvre effective d'un tel programme ;
- tester la robustesse des études hydrauliques et de la stratégie de résilience aux scénarios de la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique, correspondant à une France à +4°, pour s'assurer de la viabilité du quartier d'ici à 2100. Ce faisant, l'Ae recommande de rendre la tour exemplaire, notamment sur le plan énergétique.

### **Implantation de l'entrepôt frigorifique de grande hauteur SDAN TK 02 à Loon-Plage (59)**

L'Ae est saisie d'une opération consistant en l'implantation par la société SDAN d'un entrepôt frigorifique surgelé de grande hauteur sur un terrain de 5,02 ha au sein du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) à Loon-Plage (59).

Cette opération est réalisée dans le cadre du projet Dunkerque Logistique International (DLI) Sud, d'une superficie totale de 146 ha, autorisé en 2015. Le stockage sera réalisé en rack avec un volume maximum de marchandises stocké de 219 000 m<sup>3</sup> environ. Le refroidissement sera assuré par une installation fonctionnant avec de l'ammoniac et de l'eau glycolée.

L'évaluation environnementale est présentée comme portant uniquement sur l'opération SDAN TK 02 alors que l'étude d'impact devrait être conçue comme une actualisation de l'étude d'impact du projet DLI Sud. Ce défaut avait déjà été relevé pour les deux premières opérations présentées à l'Ae dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, l'opération s'inscrit dans un contexte de forte augmentation attendue des flux routiers générés par les activités portuaires. L'Ae relève que les études produites à ce jour, dans le cadre du projet stratégique du Grand port maritime de Dunkerque 2025-2029 notamment, n'apportent pas de réponses suffisamment précises. L'Ae recommande de faire le lien entre les analyses spécifiques présentées pour l'opération SDAN TK 02 et l'étude d'impact de 2012 de la zone DLI Sud et d'actualiser celle-ci pour les incidences qui n'avaient pu initialement être complètement identifiées ou appréciées. Elle recommande également au GPMD de procéder de la même façon pour l'ensemble de ses plateformes du même type que DLI Sud.

Les principales autres recommandations de l'Ae sont de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations formulées par la MRAe Hauts-de-France dans son avis sur le projet stratégique 2025-2029 concernant les travaux de modélisation du trafic routier et de s'engager sur la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des effets négatifs notables (qualité de l'air, bruit...), ainsi que de fournir un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre de l'opération et de proposer des mesures d'évitement et de réduction complémentaires.

### **Amélioration de la bifurcation A8-A51 à Aix-en-Provence (13) (2<sup>e</sup> avis)**

L'échangeur autoroutier A8/A51, situé en bordure sud-ouest de l'agglomération d'Aix-en-Provence, en zone péri-urbaine, est incomplet, ne permettant à l'origine que les liaisons entre l'A8 Est et l'A51 (Nord et Sud).

Le projet vise à le compléter partiellement pour permettre les liaisons entre l'A8 Ouest et l'A51 Nord afin d'éviter notamment que les usagers n'empruntent le réseau viaire local (de l'ordre de 3 500 véhicules par jour et par sens). Une première opération (« Phase 1 » : bretelle A51 Nord vers A8 Ouest) a été réalisée et ouverte en 2020 à la circulation. Le dossier est présenté à l'occasion de la procédure de déclaration d'utilité publique de la « Phase 2 » (bretelle A8 Ouest vers A51 Nord), nécessaire à l'expropriation de quelques parcelles hors domaine public autoroutier concédé à la société des autoroutes du sud de la France (ASF).

Les principales études thématiques (qualité de l'air, pollution des sols, émissions de gaz à effet de serre) ont été mises à jour sur l'ensemble du périmètre du projet. L'étude d'impact ne reprend cependant que trop succinctement les éléments de la version initiale réalisée pour la « Phase 1 ».

Les recommandations de l'Ae portent notamment sur des compléments d'information à apporter dans l'étude d'impact (reprendre plus amplement les éléments relatifs à la « Phase 1 », compléter l'analyse des variantes et préciser les mesures de réductions induites par les échanges avec l'aménageur de la zone d'aménagement concerté « La Constance » connues à ce jour), et sur l'intégration de la relocalisation du parking automobile d'Orange qui est supprimé.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet étant défavorable, l'Ae recommande également de mettre en place des mesures ERC pour y remédier, en cohérence avec les objectifs du plan de mobilités métropolitain.

### **Zone d'aménagement concerté (Zac) Grand Matabiau, quais d'Oc à Toulouse (31) – 2<sup>e</sup> avis**

Le projet Toulouse Euro Sud-Ouest (TESO), désormais dénommé aménagement « Grand Matabiau, quais d'Oc », consiste en l'aménagement de 135 hectares du quartier de la gare de Toulouse Matabiau, autour d'un pôle d'échange multimodal à créer dans le cadre du même projet, pour y implanter un ensemble de bureaux, logements (dont un immeuble de grande hauteur), commerces.

La maîtrise d'ouvrage multiple est coordonnée par Europolia, société publique locale d'aménagement (SPLA) de Toulouse Métropole.

Le projet se déroule en trois phases, dont la réalisation est prévue pour 2030. Le dossier est présenté à l'Ae dans le cadre du permis de construire de la halle aux mobilités, débutant la deuxième phase du projet. L'actualisation de l'évaluation environnementale porte sur les opérations de cette phase. Le large périmètre retenu pour le projet, incluant aménagements ferroviaires et urbains, ainsi que la

coordination des réflexions des maîtres d'ouvrage concernés témoignent d'une démarche d'élaboration du projet et d'évaluation environnementale de qualité.

De façon générale, le projet et le dossier reflètent une bonne appropriation de l'avis de cadrage préalable délibéré par l'Ae en 2023. Cependant, le dossier n'identifie pas, au travers des étapes clés correspondant aux choix structurants effectués pour le projet, les critères notamment environnementaux ayant présidé à ces choix.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur des points à renforcer à ce stade de présentation de la phase 2, à savoir :

- évaluer les volumes totaux des matériaux pour le bilan de la phase 1 et nécessaires pour la phase 2, en préciser l'origine probable, ainsi que les incidences liées à leur approvisionnement ;
- se donner les moyens d'un recours à une logistique moins carbonée que le fret routier ;
- compléter le dossier par l'étude du changement du plan de circulation et par tous éléments complémentaires sur les modes actifs ;
- expliciter de façon détaillée les mesures prévues, visant à prévenir (prioritairement) et réduire les nuisances sonores ;
- intégrer les incidences cumulées induits par le réaménagement de la gare de Toulouse Matabiau (création de deux quais de gare) et en déduire les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici